



N° *D264* /2023

Domaine : *7.2.5*

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération de délégation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à « réaliser les lignes de trésorerie, ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de quinze millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe. » ;

Vu le Budget Primitif 2023 et sa décision modificative ;

Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 5.000.000,00 euros (cinq millions d'euros) ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344, 75633 PARIS Cedex 13 ;

DECIDE :

Article 1 : La décision n° D259/2023 du 7 juillet 2023 est abrogée.

Article 2 : De contracter auprès de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, une Ligne de Trésorerie utilisable par tirages, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune dans les conditions suivantes :

Montant : 5.000.000,00 €,

Durée : 364 jour à compter de la date d'effet du contrat,

Taux d'intérêt : A chaque tirage :

- Taux indexé €ster + marge de 0,58% (€ster Flooré à Zéro),

Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Base de calcul des intérêts : exact/360,

Paielement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office,

Frais de dossier : 0,05% du montant emprunté / prélevés une seule fois,

Commission d'engagement : Sans,

Commission de mouvement : Sans,

Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Fait à Bois-Colombes, le 12 juillet 2023,

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



[Signature]
Yves REVILLON